

- à la déontologie qui s'impose à tout dirigeant et à tout enseignant au demeurant adhérent et consacré par le Règlement Intérieur (cf. pièce 3) et sanctionné par le Règlement Disciplinaire Fédéral (cf. pièce 4).

Attendu en conséquence qu'il est fait sommation à Monsieur Maurice VOVAN de provoquer sans délai la dissolution de l'association MUTOKUKAI FRANCE, lui précisant qu'à défaut de se faire il s'expose à une sanction disciplinaire en vertu de l'article 18 du Règlement Disciplinaire Fédéral.

Ce à quoi il m'a été répondu :

Les suites à cette sommation vont être données par le biais de votre conseil juridique.

Pièces communiquées :

1. statuts MUTOKUKAI FRANCE
2. page d'accueil internet MUTOKUKAI FRANCE
3. Règlement intérieur
4. Règlement Disciplinaire fédéral